

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 francs. — Un an, 50 francs.
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs.
La France et l'étranger, les frais de poste en sus.

PRIX DES ABONNEMENTS EST PAYABLE D'AVENTURE. — TOUT ABONNEMENT CONTINUE JUSQU'A RÉCEPTION D'AVIS CONTRAIRE.

ROUBAIX, LE 30 DÉCEMBRE 1886

Les acquittements en Cour d'assises

Lorsque la loi sur le divorce fut présentée à la Chambre et au Sénat, un des plus gros arguments que l'on présente, c'est que les époux « mal assortis » pourraient rompre leurs chaînes sans recourir à l'assassinat.

A l'usage, l'argument a perdu de sa valeur.

La cour d'assises de la Seine jugeait, avant-hier, une jeune fleuriste en instance de divorce, qui avait tranché la question et mis fin au procès en logeant une balle de revolver dans le cœur trop volage de son époux.

Mme Tabard — c'est le nom de la fleuriste impatiente — avait, paraît-il, à se plaindre sévèrement de son feu M. Tabard, qui aimait trop le vin, le jeu et le reste.

Les deux époux eurent une explication assez vive dans un escalier où ils s'étaient rencontrés par hasard. M. Tabard appuya ses paroles par quelques coups de canne auxquels Mme Tabard répondit à l'aide de son parapluie, en disant à un témoin : « Vous voyez bien cet homme-là ! Dans quatre jours, c'est un homme mort. »

Mme Tabard n'attendit pas longtemps. Le lendemain, elle emprunta 20 fr. à sa mère, acheta un revolver et... un jour plus tard, elle était veuve. Dans la pharmacie où l'on avait transporté son mari râlant, elle s'écria : « Hein ! je ne l'ai pas manqué ! »

Le jury de la Seine a acquitté la fleuriste ; il y avait cependant prémeditation et guet-apens. Ce n'est pas aujourd'hui que les jurés parisiens prononcent de ces acquittements surprenants.

Dès qu'un crime touche de près ou de loin à l'« amour », ils ont toutes les indulgences. Ils ne pensent pas et ne jugent pas comme s'ils étaient chargés de représenter la société, mais bien comme s'ils assistaient à la représentation d'un drame à l'Ambigu.

Quelle autorité conserve la loi si elle est ainsi trahie ?

A quoi servirait que le législateur ait dit que l'assassinat était un crime si les jurés déclarent le contraire ?

Tous jugements ne doivent-ils pas avoir pour résultat d'augmenter encore la part déjà si grande que le revolver a prise dans nos mœurs modernes ?

Telle femme se plaint d'être persécutée par un agent d'affaires véreux ; elle est sur le point d'obtenir le châtiment légal de cet homme ; elle le trouve cependant, en plein Palais-de-Justice ; on l'accuse.

Celle-ci avait à se plaindre de son mari ; elle allait en être séparée également ; elle le tue, cependant, sur l'accusation.

Qui est le sens moral dans tout cela ? Ou l'interprétation saigne de la loi, où la sauvegarde de chacun ?

Les deux victimes étaient peu intéressantes, soit-à-dire nous n'en dis que demain un honnête homme ne tombera pas sous les coups d'un assassin inspiré par cette clémence inexplicable ?

Aux yeux de bien des gens, ces arrêts établissent le droit de tuer lorsque l'on a raison, et l'on tuera, même quand on aura tort, parce qu'on croira le contraire. Si l'on admet que chacun peut se faire justice soi-même, la magistrature n'a plus raison d'être.

Il semble que le mode actuel de recrutement des jurés soit désormais condamné

Qu'attend-on pour accomplir une réforme depuis longtemps reconnue nécessaire ? De nouveaux crimes ? On les aura, certainement.

NOUVELLES DU JOUR

Les troupes du Tonkin

Paris, 29 décembre. — Le gouvernement réussit à rappeler une partie des troupes du Tonkin, au mois de janvier. La situation est telle en Indo-Chine que, loin de diminuer l'effectif il faudrait l'augmenter.

Le gouvernement se trouve, par suite, dans un vrai embûche et cherche trente millions de francs pour le dépôt du Tonkin, où il effectue le rappel d'une partie des troupes, et il est probable qu'à la rentrée des Chambres il sera nécessaire de déposer une demande de crédit supplémentaire.

Mort subite du général Potier

Paris, 29 décembre. — Le général Potier, récemment promu commandant de la subdivision de Bastia, est mort subitement.

Rappel du Godran-Effendi

Constantinople, 29 décembre. — Godran-Effendi a été rappelé à Constantinople.

Les Bulgares à Londres

Londres, 29 décembre. — Lord Iddesleigh a reçu, cette après-midi, la députation bulgare. Celle-ci, après avoir terminé sa mission ici, se rendra à Paris.

Le Parlement anglais

Londres, 29 décembre. — Suivant plusieurs journaux, la convocation du Parlement est fixée au 27 janvier.

Nominations dans la Légion d'honneur

Paris, 29 décembre. — Parmi les nominations signées dans le rôle de la Légion d'honneur sur la proposition du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts figurent les suivantes :

COMMANDANT. — M. Jules Zeller, membre de l'Institut, inspecteur général.

OFFICIER. — Alphonse Daudet, homme de lettres et Jules Claretie, administrateur général de la Comédie-Française.

CHÉVALIERS. — MM. Deschamps, inspecteur d'Académie à Dijon, Gueneyard, doyen de la Faculté de droit de Grenoble, Monlin, proviseur du lycée d'Angers, Maigrier, chargé de cours d'anglais au lycée de Caen, Aubert, inspecteur général de l'enseignement primaire, inspecteur général des bibliothèques et des archives de Mayenne, directeur de l'école des beaux-arts de Marseille, Bécot (Henri), auteur dramatique.

Mme Michelot est nommée, par arrêté spécial, officier de l'instruction publique.

Le Conseil municipal de Paris

— M. Goblet

Paris, 29 décembre. — L'entrée a été des plus cordiales » dit le comité-rendu officiel de la réception par le président du Conseil, du bureau du Conseil municipal de Paris, qui s'était rendu ce matin à l'hôtel de la place Beauvau, pour examiner les nombreux projets de reorganisation de l'administration. Cette dernière, au caractère de M. Messieur et des collègues était, en effet, bonne à constater ; car jamais, depuis que nous possédais un Conseil municipal, il ne s'était觉得 à un refus plus net et plus catégorique du gouvernement au sujet de la mairesse et de la séparation du Conseil municipal et du Conseil général de la Seine, objet de plus grande importance.

Il résulte de l'exposé du maire, que l'on voit bien que ce que nous avons fait pour empêcher les affaires de reprendre et la prospérité de nos concitoyens, n'a pas pu empêcher pas si la prospérité ne revient pas, c'est la faute des hommes qui nous gouvernent et non la nôtre.

Il faut, au contraire, que soit bien prouvé à tous clairement, incontestablement, que nous avons rien fait pour empêcher les affaires de reprendre et la prospérité de nos concitoyens, n'a pas pu empêcher pas si la prospérité ne revient pas, c'est la faute des hommes qui nous gouvernent et non la nôtre.

Il fallait, à mon avis, que je trouve pratique et habile, parce que c'est la seule que j'ai pu comprendre et veiller. »

Le mariage de Mme de Mac-Mahon

Paris, 20 décembre. — Le mariage religieux de Mme de Mac-Mahon, fille de M. le maréchal de Mac-Mahon, due de Magenta et de Mme de Castries, duchesse de Magenta, avec M. le comte de Pieuges, lieutenant au 15^e chasseurs à cheval, a eu lieu aujourd'hui à midi, en l'église Sainte-Cloïs.

Dès onze heures, une forte nombreuse et sympathique foule envahit l'église. A midi précis, le mariage, en grand uniforme, accompagné de son fils Patrice, capitaine de chasseurs à pied, descend de voiture. Un instant après, arrive Mme de Mac-Mahon, charmante sous un long voile de guipure ; elle est accompagnée de sa mère.

La cérémonie commence aussitôt. M. le curé de Sainte-Cloïs donne la bénédiction nuptiale aux mariés et de leurs familles.

M. Fournet, de l'Opéra Comique, chante un *Veni Creator*, et M. Murat, de l'Opéra, un *Ave Maria*. Ils sont accompagnés par un trio d'instruments à corde.

Après la messe les jeunes époux se rendent à la sacristie où l'on dévoile les félicitations de leurs parents et de leurs amis. Les témoins de la mariage sont le marquis de Mac Mahon et le marquis B. d'Harcourt ancien député ; ceux du marié sont, M. le comte de Rambouillet et M. de Marcezel.

Parmi la foule qui se presse dans la sacristie, nous remarquons plusieurs ambassadeurs, notamment M. de Moitiers, de nombreux généraux. A deux heures la cérémonie est terminée et les invités se rendent à l'hôtel Mac-Mahon où un lunch doit être servi.

» Cependant M. Goblet a rencontré mieux et il convient de l'en féliciter. Peut-être la Chambre devra-t-elle faire quelques modifications, mais il n'y a pas de doute que l'opposition ait été très forte.

» Nous sommes donc alors en état de faire connaître à la population les résultats de notre enquête. On croit tout à fait possible que le décret soit adopté par le Sénat avant la fin de l'année.

» En effet, il y a une réunion de l'Assemblée nationale ce vendredi à 10 h 30, et il est probable que l'opposition ait été assez forte pour empêcher la votation.

» Il est donc à craindre que le décret ne soit pas voté, mais il est possible que l'opposition ait été assez forte pour empêcher la votation.

» Cependant M. Goblet a rencontré mieux et il convient de l'en féliciter. Peut-être la Chambre devra-t-elle faire quelques modifications, mais il n'y a pas de doute que l'opposition ait été très forte.

» Nous sommes donc alors en état de faire connaître à la population les résultats de notre enquête. On croit tout à fait possible que le décret soit adopté par le Sénat avant la fin de l'année.

» En effet, il y a une réunion de l'Assemblée nationale ce vendredi à 10 h 30, et il est probable que l'opposition ait été assez forte pour empêcher la votation.

» Il est donc à craindre que le décret ne soit pas voté, mais il est possible que l'opposition ait été assez forte pour empêcher la votation.

» Cependant M. Goblet a rencontré mieux et il convient de l'en féliciter. Peut-être la Chambre devra-t-elle faire quelques modifications, mais il n'y a pas de doute que l'opposition ait été très forte.

» Nous sommes donc alors en état de faire connaître à la population les résultats de notre enquête. On croit tout à fait possible que le décret soit adopté par le Sénat avant la fin de l'année.

» En effet, il y a une réunion de l'Assemblée nationale ce vendredi à 10 h 30, et il est probable que l'opposition ait été assez forte pour empêcher la votation.

» Il est donc à craindre que le décret ne soit pas voté, mais il est possible que l'opposition ait été assez forte pour empêcher la votation.

» Cependant M. Goblet a rencontré mieux et il convient de l'en féliciter. Peut-être la Chambre devra-t-elle faire quelques modifications, mais il n'y a pas de doute que l'opposition ait été très forte.

» Nous sommes donc alors en état de faire connaître à la population les résultats de notre enquête. On croit tout à fait possible que le décret soit adopté par le Sénat avant la fin de l'année.

» En effet, il y a une réunion de l'Assemblée nationale ce vendredi à 10 h 30, et il est probable que l'opposition ait été assez forte pour empêcher la votation.

» Il est donc à craindre que le décret ne soit pas voté, mais il est possible que l'opposition ait été assez forte pour empêcher la votation.

» Cependant M. Goblet a rencontré mieux et il convient de l'en féliciter. Peut-être la Chambre devra-t-elle faire quelques modifications, mais il n'y a pas de doute que l'opposition ait été très forte.

» Nous sommes donc alors en état de faire connaître à la population les résultats de notre enquête. On croit tout à fait possible que le décret soit adopté par le Sénat avant la fin de l'année.

» En effet, il y a une réunion de l'Assemblée nationale ce vendredi à 10 h 30, et il est probable que l'opposition ait été assez forte pour empêcher la votation.

» Il est donc à craindre que le décret ne soit pas voté, mais il est possible que l'opposition ait été assez forte pour empêcher la votation.

» Cependant M. Goblet a rencontré mieux et il convient de l'en féliciter. Peut-être la Chambre devra-t-elle faire quelques modifications, mais il n'y a pas de doute que l'opposition ait été très forte.

» Nous sommes donc alors en état de faire connaître à la population les résultats de notre enquête. On croit tout à fait possible que le décret soit adopté par le Sénat avant la fin de l'année.

» En effet, il y a une réunion de l'Assemblée nationale ce vendredi à 10 h 30, et il est probable que l'opposition ait été assez forte pour empêcher la votation.

» Il est donc à craindre que le décret ne soit pas voté, mais il est possible que l'opposition ait été assez forte pour empêcher la votation.

» Cependant M. Goblet a rencontré mieux et il convient de l'en féliciter. Peut-être la Chambre devra-t-elle faire quelques modifications, mais il n'y a pas de doute que l'opposition ait été très forte.

» Nous sommes donc alors en état de faire connaître à la population les résultats de notre enquête. On croit tout à fait possible que le décret soit adopté par le Sénat avant la fin de l'année.

» En effet, il y a une réunion de l'Assemblée nationale ce vendredi à 10 h 30, et il est probable que l'opposition ait été assez forte pour empêcher la votation.

» Il est donc à craindre que le décret ne soit pas voté, mais il est possible que l'opposition ait été assez forte pour empêcher la votation.

» Cependant M. Goblet a rencontré mieux et il convient de l'en féliciter. Peut-être la Chambre devra-t-elle faire quelques modifications, mais il n'y a pas de doute que l'opposition ait été très forte.

» Nous sommes donc alors en état de faire connaître à la population les résultats de notre enquête. On croit tout à fait possible que le décret soit adopté par le Sénat avant la fin de l'année.

» En effet, il y a une réunion de l'Assemblée nationale ce vendredi à 10 h 30, et il est probable que l'opposition ait été assez forte pour empêcher la votation.

» Il est donc à craindre que le décret ne soit pas voté, mais il est possible que l'opposition ait été assez forte pour empêcher la votation.

» Cependant M. Goblet a rencontré mieux et il convient de l'en féliciter. Peut-être la Chambre devra-t-elle faire quelques modifications, mais il n'y a pas de doute que l'opposition ait été très forte.

» Nous sommes donc alors en état de faire connaître à la population les résultats de notre enquête. On croit tout à fait possible que le décret soit adopté par le Sénat avant la fin de l'année.

» En effet, il y a une réunion de l'Assemblée nationale ce vendredi à 10 h 30, et il est probable que l'opposition ait été assez forte pour empêcher la votation.

» Il est donc à craindre que le décret ne soit pas voté, mais il est possible que l'opposition ait été assez forte pour empêcher la votation.

» Cependant M. Goblet a rencontré mieux et il convient de l'en féliciter. Peut-être la Chambre devra-t-elle faire quelques modifications, mais il n'y a pas de doute que l'opposition ait été très forte.

» Nous sommes donc alors en état de faire connaître à la population les résultats de notre enquête. On croit tout à fait possible que le décret soit adopté par le Sénat avant la fin de l'année.

» En effet, il y a une réunion de l'Assemblée nationale ce vendredi à 10 h 30, et il est probable que l'opposition ait été assez forte pour empêcher la votation.

» Il